



LES OUTILS POUVANT VOUS AIDER...

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : _____ 10 juin 2019 _____

NOM DE L'ÉCOLE : du Joli-Bois ÉCOLE : PRIMAIRE 017 DATE : 23 NOVEMBRE 2012 Révision au 6 mai 2013 Révision au 10 mars 2015 et au 14 avril 2015 Révision au 30 mai 2018 Révision au 28 mai 2019	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
	207		Manon Verret
	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
	92	115	Manon Verret

OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des orientations du projet éducatif, du plan d'engagement vers la réussite ainsi que de la politique éducative. De plus, il répond aux obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOTRE SITUATION :

NOS FORCES :

- Nos règles de conduite sont positives, peu nombreuses, concises, claires, constantes, conséquentes, cohérentes et tendent à être conformes dans l'application à l'école, dans la classe, au service de garde et lors des sorties. Elles sont comprises et connues de tous les élèves et portent sur les points suivants :
 - a) le respect des personnes
 - b) le soin de l'environnement
 - c) la sécurité
 - d) le climat d'apprentissage
- Les manquements sont précisés dans notre code de conduite ainsi que les conséquences, les sanctions, les mesures de réparation, de rétablissement et d'aide qui y sont associées.
- Le personnel de l'école est très engagé et impliqué.
- Il y a une équipe de médiateurs supervisée par la technicienne en éducation spécialisée de l'école.
- L'Équipe-école offre des activités pédagogiques et parascolaires stimulantes.
- Il y a application du programme « Vers le Pacifique ».
- Il y a une augmentation du temps de présence de deux techniciennes en éducation spécialisée pour agir en prévention auprès des élèves à risque.
- L'école favorise la participation des parents dans notre quotidien. Selon Beaumont, 2010, il semble que la prévention soit favorisée par la participation des parents à la vie de l'école. La présence régulière des parents à l'école serait considérée comme un facteur de protection contre la violence à l'école.

NOS PRIORITÉS D'ACTION :

- Résultats du sondage de décembre 2018 :
 - 36% des élèves rapportent qu'il n'y a pas assez d'adultes dans la cour d'école;
 - 31% des élèves rapportent qu'il est plus difficile de suivre les règles dans la cour d'école;
 - 19% des élèves rapportent qu'il est plus difficile de suivre les règles dans l'autobus;
 - 22% des élèves rapportent qu'ils ne se sentent pas en sécurité à certains moments ou endroits à l'école (vestiaire, salle de bain, bibliothèque, local d'informatique);
 - 17% des élèves rapportent se faire faire facilement intimider (menacer, harceler);
- Compilation des manquements majeurs pour l'année 2018-2019 :
 - 4,3% (9/207) des élèves ont eu un manquement majeur;
 - 5,3% (11/207) des élèves ont eu plus d'un manquement majeur;
 - 10% (20/207) des élèves ont eu un manquement majeur ou plus;

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

1. Présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à tous les élèves pour le connaître et y adhérer, les faire signer dans l'agenda.
2. Vivre le programme « Vers le pacifique » avec la présence de médiateurs sur la cour (T.E.S.).
3. Établir des règles de sécurité et de conduite connues par tous les élèves et leurs parents dès le début de l'année scolaire et les appliquer de façon constante.
4. Au 1er cycle, sensibilisation sur ce qui entoure l'intimidation « dénonciation vs délation ».
5. Prévoir une rencontre pour les élèves du 2^e et 3^e cycle par leur titulaire en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de l'école pour leur présenter les diverses formes d'intimidation afin qu'ils comprennent ce qu'est l'intimidation.
6. Faire vivre des ateliers d'habiletés sociales à des élèves ou groupes d'élèves, au besoin.
7. Souligner la semaine de prévention de l'intimidation en impliquant les élèves et le personnel de l'école. (T.E.S.)
8. Présenter des techniques d'impact, au besoin, dans des classes ciblées.
9. Au 3^e cycle, présentation sur la cyber intimidation.
10. Expliquer le protocole à l'ensemble des élèves car il y a des élèves à risque.

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

1. Transmission à tous les parents, par le site web de l'école, du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
2. Transmission à tous les parents, par le site web de l'école et l'agenda, du protocole de l'école.
3. Signature du contrat d'engagement de la part des enfants et des parents pour le respect des règles de conduite de notre école, par le biais de l'agenda.
4. Signature de l'agenda, à toutes les semaines, de la part des parents, afin de visualiser l'évolution de leur enfant.
5. Résumé, dans l'agenda, des thèmes abordés en classe dans le cadre du programme « Vers le Pacifique ».

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence (voir en annexe).

Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Ce qu'il faut faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou le témoin d'un acte.
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence, selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents.

Rappelons que le Conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans notre école, nous avons également des règles de conduite. Ces dernières se retrouvent dans notre code de vie et prévoient les éléments suivants :

- Les attitudes et les comportements devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.